Nations Unies A/AC.261/26

Assemblée générale

Distr.: Générale
24 novembre 2005

Français
Original: Anglais

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption
Huitième session
Vienne, 25-27 janvier 2006

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la huitième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Achèvement et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session.

Annotations

1. Ouverture de la huitième session du Comité spécial

La huitième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption s'ouvrira le mercredi 25 janvier 2006 à 10 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Par sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui entrera en vigueur le 14 décembre 2005.

L'ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité spécial a été établi conformément à la résolution 58/4 de l'Assemblée générale et à l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le projet d'organisation des travaux a pour objet de faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les délais impartis et avec les services de conférence disponibles.

V.05-90222 (F) 081205 091205

Les ressources allouées au Comité spécial à sa huitième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU.

3. Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption achèverait ses travaux relatifs à la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des États parties à la Convention afin d'élaborer le projet de texte du règlement intérieur de la Conférence et des autres règles visées à l'article 63 de la Convention, qui serait présenté pour examen à la Conférence à sa première session.

Documentation

Projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/AC.261/27)

4. Achèvement et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Conformément au paragraphe 3 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Conférence des États parties adoptera un règlement intérieur et des règles régissant les activités énoncées aux paragraphes 4 et 5 de cet article, y compris des règles relatives à l'admission et à la participation d'observateurs, et au financement des dépenses encourues au titre de ces activités.

5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session

Le Comité spécial doit adopter un rapport sur les travaux de sa huitième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

Annexe

Projet d'organisation des travaux de la huitième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, qui se tiendra à Vienne du 25 au 27 janvier 2006

Date	*Heure*	*Point*	*Titre ou sujet*
Mercredi 25 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	1	Ouverture de la huitième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption
Jeudi 26 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat sur le point 3
Vendredi 27 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Achèvement et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session